

# PROFESSIONS JUDICIAIRES

*www.jurantiel.com, par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel***

Professions exercées auprès des juridictions judiciaires, et de manière générale auprès des juridictions. Cette définition restreinte des métiers du droit est restreinte aux personnes qualifiées pour exercer leurs fonctions au sein ou auprès des institutions judiciaires. On n'y retrouve les magistrats, les greffiers, les avocats, les huissiers de justice, etc. comparer **Professions juridiques**.

Par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**